

Résumé des recommandations formulées à la municipalité de Saint-Léandre concernant le processus d'acquisition d'un tracteur usagé (art. 31 (2) de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*)

L'Autorité des marchés publics (AMP) formule quatre recommandations à la municipalité de Saint-Léandre concernant l'acquisition d'un tracteur usagé.

À la suite de renseignements reçus de la Commission municipale du Québec, l'AMP a initié une vérification afin de déterminer si la municipalité de Saint-Léandre a respecté le cadre normatif applicable relativement à la conclusion d'un contrat d'approvisionnement.

L'analyse effectuée révèle que la municipalité de Saint-Léandre a contrevenu à diverses dispositions du *Code municipal du Québec* (CM). En outre, le mode de sollicitation choisi par la municipalité ne respecte pas le cadre normatif puisque le contrat comportait une dépense égale ou supérieure au seuil établi pour une demande de soumissions publique.

De plus, puisque la municipalité de Saint-Léandre considérait à tort que la valeur du contrat se situait sous le seuil de demande de soumissions publique, elle a omis de procéder à l'estimation de la valeur de la dépense et elle n'a pas inscrit le montant de cette estimation sur la liste qui doit être publiée et tenue à jour sur Internet. Ce faisant, l'AMP estime que la municipalité a contrevenu au cadre normatif qui lui est applicable notamment, en ce qui a trait aux obligations qui y sont énoncées lorsque la valeur de la dépense pour un contrat est de 100 000\$ ou plus.

En conséquence, l'AMP recommande à la municipalité de Saint-Léandre :

1. de se doter de procédures efficaces et efficientes visant à identifier le mode de sollicitation applicable, notamment par l'estimation adéquate du montant de la dépense, suivant les obligations contenues au *Code municipal du Québec*, ainsi que dans son propre règlement sur la gestion contractuelle;
2. de se doter de procédures efficaces et efficientes visant à effectuer des estimations de prix pour les contrats qui comportent une dépense de 100 000 \$ ou plus;
3. de se doter de procédures efficaces et efficientes visant à s'assurer d'inscrire, dans la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, laquelle doit être publiée et tenue à jour sur Internet, le prix des contrats qui comportent une dépense de 100 000 \$ ou plus, tel que préalablement estimé par celle-ci;
4. d'établir un plan de formation des employés travaillant en gestion contractuelle.

La municipalité de Saint-Léandre dispose de 90 jours pour informer l'AMP des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

L'analyse détaillée de la décision de l'AMP est accessible [sur son site Web](#).